

**DU LUNDI 17 MAI 2021  
AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES VOIRIES ET PARKINGS  
PUBLICS DE LA COMMUNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déploiement de la fibre optique, dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune, réalisé pour le compte de l'opérateur COVAGE, par les entreprises :

. SPIE CityNetworks sise 10 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe, 95800 CERGY,

. NOUR TELECOMS, 6 rue Emile Zola, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à intervenir dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune pour réaliser le déploiement de la fibre optique, du lundi 17 mai 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus :

- . SPIE CityNetworks
- . NOUR TELECOMS.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera suivant les cas et selon les besoins des entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS de la façon suivante :

- sur les chaussées, à double sens de circulation, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise intervenante, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier,
- sur les chaussées, à sens unique, sur une ou plusieurs voies réduites au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : Dans le cas d'une nécessité absolue, les entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS, sont autorisées à interrompre la circulation des véhicules, de toute nature, sur chaussée à sens unique à une seule voie, avec l'accord préalable de la commune et la mise en place d'une déviation.

**ARTICLE 4** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit des interventions des entreprises intervenantes et désignées à l'Article Premier.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune, et ce, au fur et à mesure du déplacement des entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS et suivant leurs besoins. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 4 et à l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 7** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des interventions des entreprises désignées à l'Article Premier et sera déviée sur les trottoirs opposés, suivant les cas, à l'aide des passages piétons existants et situés à proximité ou de dispositifs de sécurité adaptés. Les déviations piétonnes seront positionnées et entretenues par les entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS, et ce, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de leur interventions respectives et mobiles.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation des interventions mobiles, sera mise en place par les entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS sous leur entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début des interventions, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par les pétitionnaires.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame la Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Les entreprises SPIE CityNetworks et NOUR TELECOMS.

Fait à Longjumeau,

le 19 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU

*Safy*  
\* Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 MAI 2021

Au 20/07/2021

Certifié exécutoire le 19 MAI 2021



**Acte à classer****A188-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-05-19T11-34-30.00 ( MI230206824 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210519-A188-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune du lundi 17 mai 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 19/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : A188-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/05/21 à 11:40